

LES DROITS & DEVOIRS DE L'ENTREPRISE, DE L'APPRENANT ET DU CFA

1. LES ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

En concluant un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, l'employeur et le maître d'apprentissage ou tuteur en entreprise s'engagent conjointement à :

1. Accueillir l'apprenant/e en lui présentant l'entreprise, les collaborateurs, son maître d'apprentissage et le lieu de travail.
2. Mettre en œuvre les moyens de lui assurer une formation progressive et complète sous la responsabilité de son maître d'apprentissage désigné pour la dispenser.
3. Suivre l'évolution de la formation dispensée à l'école en utilisant régulièrement le livret professionnel de l'apprentissage mis en circulation par le centre de formation.
4. S'assurer périodiquement de l'évolution des acquis professionnels de l'apprenant/e et en rendre compte sur le livret professionnel de l'apprentissage.
5. Prendre en compte le statut particulier de l'apprenant/e à la fois travailleur salarié et jeune en formation en veillant notamment à l'assiduité de l'apprenant/e en cours.
6. Respecter l'ensemble de la législation relative au droit du travail notamment en ce qui concerne les horaires et les salaires qui doivent être communiqués à l'apprenant/e.
7. S'impliquer dans le contrôle en cours de formation lorsqu'il est pratiqué en étant conscient de la responsabilité dans le cadre de l'évaluation.
8. Participer aux rencontres organisées à l'intention des maîtres d'apprentissage par le centre de formation d'apprentis.
9. Solliciter le concours d'une médiation en cas de situation conflictuelle avec l'apprenant/e afin d'éviter une rupture du contrat.
10. Soutenir l'apprenant/e dans ses démarches d'intégration professionnelle à l'issue du contrat.

2. LES ENGAGEMENTS DE L'APPRENANT(E)

En signant son contrat d'apprentissage, l'apprenant/e s'engage à :

1. Avoir un comportement compatible avec les exigences du métier (tenue, langage, disponibilité, ...).
2. Utiliser les deux premiers mois du contrat pour confirmer son choix d'orientation et sa motivation à poursuivre la formation.
3. Adopter une attitude positive dans la réalisation du travail confié par son maître d'apprentissage durant la durée du contrat.
4. Suivre assidûment la formation
5. Tenir régulièrement à jour le livret professionnel de l'apprentissage, document de liaison, entre l'école et le maître d'apprentissage et leur présenter systématiquement.
6. Respecter les consignes et les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'école.
7. Prévenir immédiatement l'entreprise et l'école d'une absence et en fournir les justificatifs.
8. Solliciter le concours d'une médiation en cas de situation conflictuelle afin d'éviter une rupture de contrat.
9. Se présenter à toutes les épreuves d'examen.

3. LES ENGAGEMENTS DU CFA

En validant le contrat d'apprentissage de l'apprenant(e), nous nous engageons à :

1. Dispenser aux apprenants/es un enseignement général, technique, théorique et pratique en adéquation avec la formation dispensée en entreprise.
2. Assurer la coordination entre la formation qu'il dispense en partenariat avec l'entreprise.
3. Désigner pour chaque apprenant/e un référent chargé d'assurer la liaison avec le maître d'apprentissage en entreprise.
4. Organiser et effectuer pour chaque apprenant/e au minimum deux visites en entreprise par an, sur le lieu d'apprentissage, ou par téléphone ou visioconférence si impossibilité de déplacement.
5. Diffuser aux entreprises selon leur demande tous documents pédagogiques pouvant aider celles-ci à assurer une bonne formation pratique.

6. Fournir dans le Livret Professionnel de l'Apprentissage, tous renseignements permettant à l'entreprise de suivre l'assiduité, le travail et les résultats de l'apprenant/e.
7. Veiller à l'inscription de l'apprenant/e, en temps voulu à l'examen, objet du contrat.
8. Soutenir l'apprenant/e dans ses démarches administratives et sociales.

4. CONSIGNES DE SECURITE POUR LES APPRENANTS

Nous ne pouvons pas nous substituer à l'entreprise accueillante en matière de sécurité. Chaque entreprise a des risques différents et se doit de rappeler les normes et règles établies en termes de sécurité en entreprise.

L'entreprise s'engage à accueillir et à former l'apprenant aux consignes de santé et sécurité avant toute prise de poste.

L'apprenant devra avoir pris connaissance des informations suivantes :

- La politique du site en matière de sécurité,
- Des consignes liées à la lutte contre l'incendie,
- Des consignes liées à la procédure d'évacuation,
- La procédure en cas d'accident, la gestion des secours et le signalement des événements,
- Les règles concernant le port des équipements de protection individuelle,
- Les règles de circulation dans l'entreprise,
- Les habilitations/autorisations,
- Les risques principaux au poste de travail occupé

5. ANNEXE DOCUMENTAIRE

Guide apprentissage et handicap

<https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2024-08/Guide%20apprentissage%20et%20handicap%20%28version%20accessible%29.pdf>

Memento santé au travail à destination des entreprises

[Santé au travail : mémento à destination des employeurs accueillant des jeunes en formation professionnelle | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

Guide de sécurisation des parcours en apprentissage à destination des apprentis et des employeurs

https://paca.dreets.gouv.fr/sites/paca.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_problemes_apprentissage_version_apprentis_employeurs_.pdf